

PROCES VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTINE-EN-PLAINE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Membres : 20

Présents : 15

Votants : 18

Date convocation : 8 décembre 2025

Date affichage : 8 décembre 2025

Le conseil municipal de Castine-En-Plaine légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à mairie de Rocquancourt rue de la République, lundi 15 décembre 2025 à 19h, sous la présidence de Madame Florence BOUCHARD, maire

Etaient présents : MATHON Patrice, SUEUR Jézabel, ROBERT Franck, MAUNOURY Stéphane, LEBRETON Magalie, TANI Yolande, CHESNEL Michelle, CARDON Vincent, HAY Xavier, JACQUES Sylvie, BODIN Éric, DESBONNES Chantal, DEGRENNE Fabrice, HUBERT Romain.

Absents excusés : VIVIEN Béatrice (pouvoir à Franck Robert), ANTOINE Jean-Jacques (pouvoir à Eric Bodin), DORE Myriam (pouvoir à Florence Bouchard).

Absent: BIRGUL Hacer, BOURSIN Thomas.

Pas d'observation sur le PV précédent.

Secrétaire de séance : Yolande Tani

Ajout de deux points à l'ordre du jour : Paiement investissement 2026 et Subvention anciens combattants

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- ▶ La formation « gestes qui sauvent » assurée par des formateurs de la Croix Rouge a permis à 25 personnes d'y participer. Toujours la même satisfaction des participants
- ▶ Les entretiens de recrutement pour le remplacement agent communal ont débuté, reste à rencontrer un candidat (le 17/12)
- ▶ Familles rurales : Face à des difficultés liées la gestion des demandes et annulations d'inscription, le COPIL a pris la décision de modifier les modalités d'inscriptions de manière à faciliter l'organisation de l'ACM, et mieux répondre aux besoins des familles.
 - nouvelles modalités d'inscriptions et d'annulations
 - acompte de 50% à verser à l'inscription
 - paiement possible par CB en ligne sur le portail familles
- ▶ Population de référence au 1^{er} janvier 2026 : 1808 habitants. Rocquancourt 1104, Hubert-Folie 428 et Tilly la Campagne 276.
- ▶ Jeudi 18 décembre à 17h30 : enquête publique Derichebourg à la salle polyvalente Rocquancourt concernant le projet d'affinerie de plomb sur le site.
- ▶ Courrier reçu d'une demande de participation financière pour une sortie scolaire pour des enfants de la commune scolarisés dans une école à Caen. Cette demande fera l'objet d'une délibération au prochain conseil.

DEMANDE DE SUBVENTION ÉCOLE

Monsieur Ruault, enseignant, a transmis une demande de subvention pour une classe découverte les 25 et 26 juin 2026 à Saint Pair sur Mer (Manche), Centre « Le Rameau ».

Ce projet concerne 28 élèves des classes de PS et MS. Le coût du transport est de 850 € et l'hébergement de 3318 €.

Des opérations de financement auront lieu tout au long de l'année pour collecter des fonds. Le coût par élèves est de 148.86 €. Il est demandé 20 € aux parents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de participer à hauteur de 25€ par enfant pour la sortie des classes de PS MS en juin 2026.

AVIS PROJET ÉOLIEN EN MER

Il s'agit 2^{ème} raccordement du projet éolien centre manche. Ce 2^{ème} raccordement se situe sur la commune de Bellengreville.

Ce projet s'inscrit dans le développement national de l'éolien en mer.

La commune de Castine-en-Plaine n'étant pas directement impactée par ce projet, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents de suivre l'avis des communes directement concernées par ce projet éolien.

AVIS PROJET ÉOLIEN SOLIERS

Reporté au prochain conseil

MODE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Suite à la présentation en conférence des maires du 4 novembre dernier, il est demandé aux communes leur avis sur le mode d'instruction qu'elles souhaitent se voir appliquer entre aujourd'hui et l'approbation du PLUI-HM début 2027. Les 3 possibilités sont les suivantes :

1 –Double instruction par le service ADS (PLU en vigueur et PLUI-HM instruction limitée aux règles importantes), uniquement des :

- Permis de Construire à enjeux (projets économiques, projets importants, projets signalés par le Maire),
- Des Permis d'Aménager (lotissements),
- Des Certificats d'Urbanisme opérationnels (CUB)
- Déclaration Préalable pour division de terrain en vue de construction.

Ceci afin de me proposer un éventuel Sursis à Statuer lorsqu'une compromission majeure est détectée avec le PLUI-HM. Bien entendu, le choix *in fine* de surseoir ou pas reste de la pleine compétence du Maire.

2 –Aucune double instruction par le service ADS et je ne serai pas informé d'une éventuelle contradiction du projet avec le PLUI-HM et il ne me sera pas proposé un éventuel sursis à statuer sur lequel me prononcer.

3 - Double instruction concernant uniquement les projets que j'identifie expressément dans ma fiche habituelle « avis de la commune » qui accompagne le dossier transmis au service ADS. Si je ne porte pas d'indication expresse à la fiche « avis de la commune », la double instruction s'effectuera dans les conditions du 1 ci-dessus.

Le conseil municipal décide d'opter pour la 3^{ème} solution.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS D'ENTRETIEN

Suite au départ à la retraite de Madame Queval le 31 décembre 2025, 3 contrats d'agents d'entretien nécessitent une modification.

- Le temps de travail de Madame Lavoué actuellement agent d'entretien à l'école et au service cantine passe de 25h10 de travail hebdomadaire à 25h30 à compter du 1^{er} janvier 2026. Son temps est rallongé notamment jusqu'à 14h45 au lieu de 14h30. En revanche le ménage du soir se termine à 19h au lieu de 19h30.
- Le temps de travail de Madame Marguerie actuellement agent d'entretien à l'école et au service cantine passe de 14h de travail hebdomadaire à 14h43 à partir du 1^{er} janvier 2026. Son temps est rallongé notamment pour le ménage du soir qui se termine à 19h au lieu de 18h30.
- Concernant le temps de travail de Madame Hommet, la variation de son temps est supérieure à 10 % et nécessite le passage en CST (comité social territorial). La prochaine réunion est fixée au 5 février 2026. Son temps de travail devrait passer de 7h47 hebdomadaire à environ 18 heures.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de modifier la durée hebdomadaire des 2 contrats tels qu'expliqué ci-dessus, soit pour Madame Lavoué une durée hebdomadaire de travail de 25h30 à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour Madame Marguerie une durée hebdomadaire de 14h43 à compter du 1^{er} janvier 2026.

PRIX VOYAGE A PARIS

Il est proposé une sortie à Paris le 28 février 2026 pour aller au salon de l'agriculture. La commune se charge d'organiser le transport. En revanche les billets d'entrée au salon de l'agriculture sont à la charge des participants.

Le devis du transport par les transports Lemonnier s'élève à 1391 € pour 52 places. Il est demandé au conseil municipal de fixer le montant de la participation qui sera demandée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de la société Lemonnier pour un montant de 1391 € et de fixer le coût du voyage à 20 € par personne.

PAIEMENT INVESTISSEMENT 2026

Madame la maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : [Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) = 706 549 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 176 637.25€, soit 25 % de 706 549 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

➤ En mouvement réel :

Frais d'étude (art 202) : 250 €

Frais d'insertion (203) : 0 €

Travaux bâtiments scolaires (21312) : 34 500 €

Achat matériel informatique (2183) : 2 125 €

Achat mobilier (art 2184) : 11 375 €

Autres immobilisations corporelles (2188) : 1 875 €

Matériel et outillage incendie et défense civile (2256) : 1 250 €

Travaux en cours (231) : 114 000 €

Total mouvement réel = 165 375€

➤ Mouvement d'ordre :

Constructions bâtiments publics (2131) : 4 800 €

Immobilisations corporelles en cours (231) : 5 900 €

Total mouvement d'ordre = 10 700 €

TOTAL de crédits en mouvement d'ordre et réel de 176 075 € inférieur au plafond autorisé de 176 637.25€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame la maire dans les conditions exposées ci-dessus.

SUBVENTION MONUMENT MÉMORIEL BOURGUEBUS

Demande de subvention de la part de l'association des anciens combattants de Bourguébus.

Le projet : installation d'une stèle représentant 3 figurines homme, femme, enfant et une figurine soldat. La stèle sera posée sur une petite parcelle en face de la mairie de Bourguébus. Une plaque sera fixée sur cette stèle. L'inauguration est prévue le 7 mars 2026. Le coût du projet est de 3310 €. L'association a reçu 3450 € de dons et demande une subvention à la commune de Castine-en-Plaine.

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € pour le financement de la stèle à l'Association des anciens combattants de Bourguébus.

Cette subvention sera versée sur le budget 2025.

QUESTIONS DIVERSES

▶ Madame Chesnel demande pourquoi aucun montant de location de la salle n'a été défini pour les associations extérieures. Il a été décidé lors du précédent conseil que cela serait étudié au cas par cas en conseil municipal.

▶ Monsieur Bodin demande où en est le projet de « Voisins vigilants ». La commune est en attente du retour de la gendarmerie. Il semble que cela bloque en préfecture

▶ Monsieur Mathon a reçu en mairie des personnes pour des plaintes pour des motos. Il conseille aux personnes d'appeler le numéro d'astreinte pour déclencher une intervention de la gendarmerie.

▶ Monsieur Hubert fait part de la réussite du marché de Noël et Téléthon.

Réunion d'adjoints ou prochain conseil municipal : le 6 janvier 2026 pour la réunion d'adjoints et le 15 janvier 2026 le prochain conseil.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus, et a signé le secrétaire de séance. Pour copie certifiée conforme les jours mois et an susdits.

La maire

Florence BOUCHARD

le secrétaire de séance

Yolande Tani